



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 juin 2026

L'an deux mil vingt six, le 11 juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal convoqués le 5 juin 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Frédéric DARBON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19 Frédéric DARBON, Karim LACARNE, Isabelle SAUVAGE, Jean-Luc VALLET, Virginie GUEY, Marie LADENISE, Didier SERVOISE, Alexandre JAYAT, Candide ABALAIN, Corinne SERVOISE, Vincent GENRE, Nicolas DARBON, Olivier TASTE, Sandra DEDIEU, Annie KAISER, Elodie BARON, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa GAUTIER.

Absents avec pouvoir : 2 Patrick DELETANG a donné pouvoir à Pierre ROBIN, Christophe DAMOUR a donné pouvoir à Elisabeth GANDEMER.

Absents non représentés : 2 Patrick ETESSE, Thierry PASQUIN.

Votants : 21 A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Isabelle SAUVAGE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2026-54 Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée entre la Métropole et ses communes membres.

Cette instance est chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Suite au renouvellement des Conseils municipaux, le Conseil métropolitain par délibération du 7 mai 2026 a décidé que cette instance sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des communes membre de la Métropole et a adopté un règlement intérieur tel que joint en annexe.

La désignation des représentants de la commune n'est pas prévue par une disposition légale ou réglementaire et le Conseil métropolitain a laissé la faculté à chaque Maire de les désigner directement ou bien de faire procéder à leur élection par le Conseil municipal.

Le choix de Monsieur le Maire a été de faire procéder à l'élection des représentants de la commune par le Conseil municipal et de proposer un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 7 mai 2026,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DESIGNE comme représentants : - titulaire au sein de la CLECT : Frédéric DARBON

- suppléant au sein de la CLECT : Didier SERVOISE

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,

Chanceaux-sur-Choisille, le 11 juin 2026,

La Secrétaire de séance,

Isabelle SAUVAGE



Le Maire,

Frédéric DARBON



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).